



*Mairie de
Boissy La Rivière*

PROCÈS VERBAL **Séance du vendredi 30 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept et le trente juin à 19h00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire

Présents :

COCHET Patrice - GARRIGOU Olivier - GAUFILLET Bruno - GAUTIER Chantal
HERBELLOT Christine - KOUMAH Laetitia - LEGRIS Stéphanie - LEROUX Dominique
MENDES MARTINS Maria - SENS OLIVE Georges – THUAU Jean-Marc - VIVIER Marilyne

Absents excusés :

Absents représentés : Véronique LOYER par Dominique LEROUX

Secrétaire de séance : Bruno GAUFILLET

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1/ Nomination représentants au vote des sénatoriales
- 2/ Aliénation partielle du Chemin rural des Clercs

1/ Nomination représentants au vote sénatoriales

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs SENS OLIVE Georges – LEROUX Dominique et Mesdames KOUMAH Laetitia – LEGRIS Stéphanie. La présidence du bureau est assurée par Monsieur SENS OLIVE Georges.

b) Élection des délégués et suppléants

Les candidatures enregistrées :

Monsieur Dominique LEROUX

Monsieur Patrice COCHET

Madame Laetitia KOUMAH

Madame Christine HERBELLOT

Madame Helena MENDES

Monsieur Jean-Marc THUAU

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur Dominique LEROUX : 12 voix
- Monsieur Patrice COCHET : 12 voix
- Madame Laetitia KOUMAH : 12 voix
- Madame Christine HERBELLOT : 12 voix
- Madame Héléna MENDES : 12 voix
- Monsieur Jean-Marc THUAU : 12 voix

Les personnes ayant obtenu la majorité absolue sont proclamées « élu » en qualité de délégué ou délégué suppléant pour les élections sénatoriales, à savoir :

Délégués :

Dominique LEROUX, Patrice COCHET, Laetitia KOUMAH

Suppléants :

Christine HERBELLOT, Héléna MENDES, Jean-Marc THUAU

2/ Modification tracé d'une partie du Chemin Rural Les Clercs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification de tracé d'une partie du chemin rural désigné ci-dessus.

La partie concernée par le projet est située au départ du Chemin à la hauteur de la RD 721 sur une longueur de 150 mètres comme indiqué sur les plans joints.

Il s'est avéré qu'une partie du Chemin des Clercs près de la RD 721 avait été déplacée de son endroit initial comme répertorié sur le cadastre et transféré sur la parcelle V7 « les Saunelles » appartenant à Monsieur François IMBAULT.

Selon les éléments recueillis, ce transfert serait intervenu il y a plus de cinquante ans pour des raisons de commodité liées à l'exploitation de la parcelle de la famille IMBAULT et ce, dans des conditions non déterminées avec certitude.

Les vérifications démontrent qu'au niveau du cadastre, aucune modification de tracé n'a été effectuée, toutefois ce déplacement apparaît sur des documents plus récents et plus particulièrement sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées.

Après un entretien avec Monsieur le Maire d'Ormoy la Rivière, l'exploitant de la parcelle concernée Monsieur IMBAULT et un représentant de l'Entreprise Energie Environnement, il paraît opportun de régulariser ce déplacement de chemin rural.

L'opération sera soumise à Enquête Publique fixée par arrêté de Monsieur le Maire de la commune d'Ormoy la Rivière.

L'entreprise JP Energie Environnement prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à la procédure de régularisation du positionnement dudit chemin.

Vu le Code Rural,

Vu le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture et au redressement des chemins ruraux,

Vu les articles L 161.3 et L 161.9 du Code Rural et de la Pêche,

Vu l'article L 161.0 du Code de la voirie routière,

Considérant que le chemin rural tel qu'il est délimité sur le cadastre n'existe plus,

Considérant qu'il existe sur le terrain limitrophe un chemin remplaçant l'ancien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification du tracé du chemin rural les Clercs

DIT que les frais seront à la charge de L'entreprise JP Energie Environnement

DEMANDE à Monsieur le maire d'organiser les démarches nécessaires à la régularisation dudit dossier

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents

A voté contre : Chantal GAUTIER

Se sont abstenus : Maryline VIVIER – Olivier GARRIGOU

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 45